

Province de Hainaut
Arrondissement de Soignies



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 09 octobre 2017

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernaut Hector, Herbaux Violaine, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Blondiau Damien, Rasneur
Antoine, Moerman Christiane, Hendrickx Alain, Devenyn Jo, Cordeel Stéphane,
Cuvelier Cécile, Defraene Philippe, Trentesaux Audrey, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Vrijdaghs Laurent, Pierquin Laurence, Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Bourgmestre demande à ce que l'on puisse ajouter un point dans la partie publique au sujet de la problématique de la "route Pairi Daiza". Celui-ci sera inscrit en fin de séance publique et portera le numéro d'ordre 24.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

MANDATAIRES

2. Centre Public d'Aide Sociale - Conseil de l'Action Sociale - Démission d'un conseiller - Acceptation de la démission - Prise d'acte

Le Conseil communal vu les considérant suivants :

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la lettre datée du 28 septembre 2017 déposée en main propre du 29 septembre 2017 par laquelle Madame Violaine Herbaux domiciliée Rue Thabor, n°8 à 7830 Silly présente la démission de son poste de Conseiller de l'Action Sociale ;
- Considérant que l'intéressée a fait connaître qu'elle ne pouvait plus assumer son mandat en raison de son futur mandat d'Echevine ;
- Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la Loi organique des CPAS ;
- Considérant que la prise d'effet de la démission de Madame Violaine Herbaux n'intervient qu'à partir du moment où son successeur a prêté le serment consacré ;
- Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 19 ;
- Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976, notamment l'article 14 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et L

1122-31 ;

PREND ACTE

Article 1 : D'accepter à l'unanimité la démission de Mme Violaine Herbaux en qualité de Conseillère de l'Action Sociale de Silly. Ladite décision sera effective au moment où son successeur aura prêté serment.

Article 2 : La présente décision à l'intéressée, au CPAS, aux autorités de tutelle et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

3. Centre Public d'Action Sociale - Conseil de l'Action Sociale - Remplacement d'un Conseiller de l'Action Sociale - Désignation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la lettre datée du 28 septembre 2017 déposée en main propre par laquelle Madame Violaine Herbaux domiciliée Rue Thabor n°8 à 7830 Silly présente sa démission de son poste de Conseiller de l'Action Sociale ;
- Considérant que la démission de l'intéressée a été acceptée par le Conseil communal en ce jour ;
- Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressée conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS qui stipule que le groupe politique du membre à remplacer propose un candidat de même sexe que le membre remplacé ;
- Considérant qu'en date du 29 septembre 2017, Monsieur Christian Leclercq, chef de groupe Liste du Bourgmestre au Conseil communal, a communiqué l'identité du Conseiller du Conseil de l'Action Sociale pressenti au remplacement de Madame Violaine Herbaux, à savoir Madame Béatrice Leyssens domiciliée rue Docteur Hubert Dubois n°45 à 7830 Silly ;
- Attendu que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;
- Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 ;
- Vu le Décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976, notamment l'article 12 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE ET PROCEDE A L'UNANIMITE

Article 1 : À l'élection de plein droit de Madame Béatrice Leyssens, domiciliée rue Docteur Hubert Dubois n°45 à 7830 Silly, en tant que Conseillère de l'Action Sociale, en remplacement de Madame Violaine Herbaux, démissionnaire du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS et aux autorités de tutelle en application de l'article 15 de la Loi organique des CPAS.

Article 3 : D'inviter Madame Béatrice Leyssens à prêter serment en vertu de l'article 17,§ 1 de la loi organique du 08 juillet 1976 entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général f.f.

Monsieur Luc Letouche entre en séance.

4. Démission d'une Echevine - Acceptation de la démission

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-11 ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Vu l'installation en séance du Conseil communal du 03 décembre 2013, de Madame Brigitte Rolet en qualité de Conseillère communale, élue sur la liste n°10 LB (liste du Bourgmestre) aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
- Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques LB – CDH, déposé entre les mains de la Secrétaire communale le 09 novembre 2012 et adopté par la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 ;
- Vu la lettre datée du 7 septembre 2017 par laquelle Madame Brigitte Rolet présente la démission de son mandat d'Echevine et de ses mandats dérivés ;
- Considérant que la lettre de démission a été portée à la connaissance du Collège communal le 12 septembre 2017 et que ce dernier en a pris acte ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la démission de Madame Brigitte Rolet de ne plus siéger au sein du Collège communal et du Conseil communal.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'intéressée, au service du Personnel, à Monsieur le Directeur financier et au Collège provincial pour information et disposition.

5. Avenant au pacte de majorité - Adoption

- Réuni en séance publique ;
- Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;
- Vu le Pacte de majorité signé par les groupes politiques LB – CDH, déposé entre les mains de la Secrétaire communale (Directrice générale) le 09 novembre 2012 et adopté par la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 ;
- Considérant que ledit projet de Pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant qu'il indiquait l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir la liste LB et la liste CDH ;
- Considérant qu'il mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :
 - oM. Christian LECLERCQ, Bourgmestre
 - oM. Hector YERNAULT, 1er Echevin
 - oM. Brigitte ROLET, 2ème Echevine
 - oM. Paul DUMONT, 3ème Echevin
 - oM. Christiane MOERMAN, 4ème Echevine
 - oM. Antoine RASNEUR, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale
- Attendu que la démission de Mme Carole Laurent, conseillère communale de la majorité Liste du Bourgmestre-Cdh a été acceptée par le Conseil communal du 15 septembre 2014 et que l'intéressée a été remplacée par M. Philippe Defraene ;
- Attendu l'acceptation de la démission du Collège communal de Madame Christiane Moerman en la séance du Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
- Attendu que Mme Christiane Moerman a été remplacée lors de la séance du Conseil précité par Mr Eric Perreaux ;
- Considérant l'acceptation de la démission du Collège communal de Madame Brigitte Rolet en la présente séance ;
- Vu l'article L1123-9 du CDLD qui dispose que «le Collège d'une commune de 5000 à 9999 habitants comprend 4 Echevins» ;
- Considérant dès lors le souhait de la majorité LB-Cdh de présenter en remplacement de Madame Brigitte Rolet, démissionnaire, la candidature de Madame Violaine Herbaux ;
- Vu le dépôt de l'avenant au pacte de majorité entre les mains du Directeur général f.f., Christophe HUYS, en date du 18 septembre 2017 ;
- Considérant que l'incompatibilité qui empêchait jusqu'ici Madame Violaine Herbaux de siéger en qualité de conseillère communale depuis les dernières élections communales, à savoir son lien de parenté au premier degré avec Madame Brigitte Rolet, conformément à l'article L1125-3, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est levée du fait de la démission de Madame Brigitte Rolet de son mandat d'échevine et de conseillère communale ;
- Vu l'article L1123-2 du CDLD qui dispose notamment que «le nouveau membre du Collège communal achève le mandat de celui qu'il remplace» ;
- Considérant l'avenant au pacte de majorité présenté dans le sens susmentionné ;
- Considérant qu'il propose donc pour le Collège communal, des membres de sexe différent ;
- Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;
- Considérant qu'il a été signé par la majorité des membres de chaque formation politique ;
- Considérant qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'accepter l'avenant au pacte de majorité tel que présenté.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service du Personnel et à Monsieur le Directeur financier.

6. Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un Echevin - Prise d'acte

- Réuni en séance publique ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège Provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Vu l'installation en séance du Conseil communal du 03 décembre 2012, de Madame Brigitte Rolet, en qualité de Conseillère communale, élue sur la liste n°10 LB (Liste du Bourgmestre) aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
- Vu la lettre datée du 07 septembre 2017 par laquelle Madame Brigitte Rolet présente sa démission de son

mandat d'Echevin et de Conseillère communale ;

- Attendu que le Collège communal a pris acte en sa séance du 12 septembre 2017 de ladite démission ;
- Attendu la décision du Conseil communal en la présente séance d'accepter ladite démission ;
- Vu l'article L1123-9 du CDLD qui dispose que «le Collège d'une commune de 5.000 à 9.999 habitants comprend 4 Echevins» ;
- Considérant dès lors le souhait de la majorité LB-Cdh de présenter en remplacement de Madame Brigitte Rolet démissionnaire la candidature de Madame Violaine Herbaux, Conseillère au CPAS ;
- Vu l'article L1123-2 du CDLD qui dispose que «le nouveau membre du Collège communal achève le mandat de celui qu'il remplace» ;
- Considérant l'avenant au pacte de majorité présenté dans le sens susmentionné ;
- Considérant qu'il propose donc pour le Collège communal, des membres de sexe différent ;
- Vu les articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du CDLD concernant les incompatibilités et les conflits d'intérêts ;
- Considérant que la vérification des pouvoirs opérée en fonction des dispositions précitées du CDLD s'avère satisfaisante en ce qui concerne Mme Violaine Herbaux ;
- Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de cette Echevine, soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Article 1 : De la prestation de serment de Madame Violaine Herbaux domicilié Rue Thabor, 8 à 7830 Silly, laquelle prête, entre les mains de Monsieur le Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge» ;

Madame Violaine Herbaux est installée dans sa fonction d'Echevine ;

Article 2 : La présente sera transmise à l'intéressée, au service du Personnel, à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

7. Tableau de préséance du Conseil communal - Modification

- Réuni en séance publique ;
- Vu la lettre datée du 07 septembre 2017 de Madame Brigitte Rolet relative à sa démission ;
- Vu la décision du Conseil communal en séance du 09 octobre 2017 d'accepter ladite démission ;
- Vu la désignation de Madame Violaine Herbaux en qualité de Conseillère communale et d'Echevine ;
- Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur en les articles 1er à 4 ;
- Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;
- Considérant qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;
- Considérant qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé ; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'arrêter comme suit le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
LETOUCHE LUC	05.01.1971	333	19	21.10.1948
LANGHENDRIES BERNARD	02.01.1983	531	4	23.12.1953
LECLERCQ CHRISTIAN	02.01.1989	1664	1	22.01.1960
YERNAULT HECTOR	02.01.1989	851	3	23.02.1952
DUMONT PAUL	02.01.1995	466	5	04.01.1952
LIMBOURG FREDDY	02.01.1995	328	6	05.08.1965
BLONDIAU DAMIEN	09.12.2002	104	1	31.03.1971
RASNEUR ANTOINE	04.12.2006	456	1	25.12.1964
MOERMAN CHRISTIANE	04.12.2006	342	4	01.07.1959
HENDRICKX ALAIN	15.06.2009	290	9	09.04.1963
VRIJDAGHS LAURENT	03.12.2012	359	15	03.09.1971
PERREAUX ERIC	03.12.2012	326	13	25.02.1962
DEVENYN JO	03.12.2012	312	11	29.12.1970
CORDEEL STEPHANE	03.12.2012	288	19	23.11.1972
PIERQUIN LAURENCE	03.12.2012	273	2	21.09.1964
CUVELIER CECILE	03.12.2012	243	1	02.04.1968
DEFRAENE PHILIPPE	15.09.2014	264	7	17.02.1967
TRENTESAUX AUDREY	19.06.2017	132	5	20.12.1962
HERBAUX VIOLAINE	09.10.2017	416	18	12.10.1987

8. Commission Communale de l'Accueil : Représentants communaux - Modification

- Attendu que notre Commune organise l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires et durant leur temps libre ;
- Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié le 29 mars 2009 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités

d'application dudit décret, modifié le 14 mai 2009 ;

- Attendu que la composition de la CCA est régit par le Décret du 3 juillet 2003 qui prévoit l'existence de cinq composantes différentes :
 - les représentants du Conseil communal
 - les représentants des établissements scolaires
 - les représentants des personnes confiant leurs enfants
 - les représentants des opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la Commune qui sont déclarés à l'ONE
 - les représentants des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté Française autres que celles du Décret ONE
- Attendu que seule la première composante est du ressort du Conseil communal qui désigne les représentants (4 effectifs et 4 suppléants) ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2013 qui a notamment désigné Madame Rolet Brigitte, Echevine, en qualité de Présidente effective et que Christian Leclercq, Bourgmestre, a été désigné comme Président suppléant par le Collège communal du 19 février 2013 ;
- Considérant que le présent Conseil communal a accepté la démission de Madame Rolet Brigitte en qualité d'Echevine de la Petite enfance et de Conseillère communale ;
- Considérant que Madame Violaine Herbaux a prêté serment lors de la présente séance ;
- Considérant qu'il convient également de remplacer Madame Rolet Brigitte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'acter que la Présidence effective du CCA est désormais exercée par Madame Violaine Herbaux.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ONE Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles, aux service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

9. ASBL Sillysports - Modification de la liste des représentants communaux - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que l'ASBL Sillysports est active sur la Commune de Silly et a pour objet selon l'article 3 des statuts : «
 - §1er : La gestion du complexe sportif ;
 - §2 : De remplir les missions et satisfaire aux conditions permettant la reconnaissance de l'ASBL en tant que centre sportif local organisé par le décret du 27 février 2003 ;
 - §3 : La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations, la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ainsi que la promotion, dans l'esprit du mouvement Slow Food, des collations saines lors de la pratique sportive. Elle visera notamment un public jeune et développera ses activités en priorité en collaboration avec l'Echevinat des sports et/ou en partenariat avec les clubs existants, les fédérations, les écoles et l'administration communale (activités extrascolaires, commission «Sport-jeunesse»,...) ou tout autre pouvoir public (province, communauté française, etc ...) ;
 - §4 : De s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
 - §5 : D'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;
 - L'association peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à ses buts. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.» ;
- Considérant que les statuts de l'ASBL Sillysports, publiés au Moniteur belge du 10 juillet 2013 prévoient que «les représentants au nombre de 12, désignés par le Conseil communal à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clef d'Hondt). Les membres désignés par le Conseil communal sont de sexe différent ; chaque groupe politique démocratique représenté au Conseil communal mais non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit a un siège» ;
- Vu la délibération du 19 janvier 2015 modifiant la liste des représentants communaux ;
- Considérant la prestation de serment de Mme Violaine Herbaux, représentante communale sur le quota de la Liste du Bourgmestre, en qualité d'Echevine ;

- Considérant qu'il est proposé de pourvoir à son remplacement en qualité de représentante communale ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux auprès de l'ASBL «Sillysports» les personnes suivantes :

Pour la liste LB (7 personnes) :

- oAlain Hendrickx ;
- oLaurent Vrijdaghs ;
- oJo devenyn ;
- oStéphane Cordeel ;
- oBernard Martin ;**
- oChristiane Moerman ;
- oPhilippe Defraene ;

Pour la liste CDH (3 personnes) :

- oFreddy Limbourg
- oThibaut Rasneur
- oBernard Langhendries

Pour la liste PS (1 personne) :

- oCécile Cuvelier

Pour la liste ECOLO (1 personne) :

- oDamien Blondiau

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Sillysports pour information et disposition.

10. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de l'UVCB : Représentants au Conseil d'Administration - Modification

- Siégeant en séance publique ;
- Attendu qu'en date du 21 octobre 1991, la Commune de Silly a décidé d'adhérer à l'ASBL «Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces» de l'UVCB ;
- Attendu la délibération du Conseil communal du 7 janvier 2013 désignant M. Christian Leclercq, Bourgmestre comme Administrateur membre effectif et Madame Brigitte Rolet comme Administratrice membre suppléante de l'ASBL «Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces» de l'UVCB ;
- Considérant que le Conseil a pris acte, lors de sa présente séance, de la démission de Madame Brigitte Rolet en qualité d'Echevine et de Conseillère communale ;
- Considérant que Madame Violaine Herbaux a prêté serment lors de la présente séance ;
- Considérant qu'il y a lieu de proposer la désignation d'un Administrateur suppléant au Conseil d'Administration ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner Madame Violaine Herbaux, Echevine, en qualité de suppléante.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à ladite ASBL, au service Enseignement et au Directeur financier pour information et disposition.

11. Observatoire de la sécurité - Modification de la représentation communale - Désignation des membres

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 février 2001 relative à la création d'un Observatoire permanent de la sécurité ;
- Considérant que les pouvoirs sont confrontés à la problématique locale de sécurité tant sur le plan de la sécurité routière que sur la sécurité dans les habitations ;
- Considérant que depuis le 12 février 2001, un Observatoire de la sécurité a été initié et qu'il permet la réunion entre le citoyen, le pouvoir communal et les instances de décisions ;
- Considérant que cette cellule permanente est composée d'experts, de Conseillers communaux, de représentants de quartiers et que son but est d'initier des opérations de préventions, d'analyser des situations de terrain, ... ;
- Considérant qu'en vertu de la délibération du Conseil communal du 12 février 2001, la composition de l'Observatoire de la sécurité se répartit comme suit :
 - o La présidence assurée par le Bourgmestre
 - o Les membres de droit représentés par le Contrôleur des travaux, un représentant de la zone de police, un représentant du MET
 - o Les représentants des quartiers (dix représentants des quartiers à savoir deux pour Silly, deux pour

Bassilly, un pour Fouleng et Gondregnies, un pour Graty, un pour Hellebecq, deux pour Hoves et un pour Thoricourt)

- Des membres du Conseil communal (8 Conseillers communaux)
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège Provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2012, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 relative à la désignation des membres du Conseil communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste CDH ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2012 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 11 sièges pour le groupe LB
 - 5 sièges pour le groupe CDH
 - 2 sièges pour le groupe PS
 - 1 siège pour le groupe ECOLO
- Considérant que la répartition des sièges à l'Observatoire de sécurité au niveau de la représentation du Conseil communal se fait selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal ;
- Vu la délibération du Conseil communal de 07 janvier 2012 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Observatoire de la sécurité ;
- Vu la délibération du 18 février 2013 modifiant le nombre de représentants communaux et le portant à 8 membres ;
- Considérant qu'il y a donc lieu de désigner le reste des membres de l'Observatoire de la sécurité, à savoir :
- Considérant que la représentation correspondait à :
 - 3 représentants communaux désignés par la liste LB
 - 1 représentant communal désigné par la liste CDH
 - 1 représentant communal désigné par la liste PS
 - 1 représentant communal désigné par la liste ECOLO en qualité d'observateur
- Vu la démission de Madame Brigitte Rolet de son poste d'Echevine et de Conseillère communales ainsi que des mandats dérivés ;
- Vu la désignation de Madame Violaine Herbaux en remplacement de Madame Brigitte Rolet ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner Madame Violaine Herbaux en remplacement de Madame Brigitte Rolet.

Article 2 : De fixer les membres, ci-dessous, comme représentants du Conseil communal :

Pour la liste LB :

- Alain HENDRICKX
- Francis DUFOR
- Pierre ALEXANDRE
- Joëlle WEVERBERGH
- Violaine HERBAUX

Pour la liste CDH :

- Françoise SCHMAAL
- Kris D'HAEMER

Pour la liste PS :

- Jean-Claude DESCHUYTENEER

Pour la liste ECOLO :

- 1 observateur : Arlette BONI

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service du Personnel pour information et disposition.

12. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) : Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation du quart communal - Modification

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Attendu que l'article 5 du décret du 11 avril 2014 susdit dispose que «(...)», la Commune crée une Commission Locale de Développement Rural» ;
- Vu l'article 6 dudit décret qui dispose que la Commission Locale de Développement Rural soit présidée par le Bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte au minimum 20 membres (10 effectifs et 10 suppléants) et au maximum 60 membres (30 effectifs et 30 suppléants), dont le quart peut être issu du Conseil communal ;
- Considérant qu'il y a lieu de refléter au sein du quart communal la composition politique du Conseil communal ;
- Vu la délibération du 21 novembre 2016 déterminant la composition du quart communal de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
- Considérant la démission de Madame Brigitte Rolet de son mandant d'Echevine et de Conseillère acceptée en la présente séance ;
- Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer cette dernière au sein du quart communal de la CLDR ;
- Sur proposition ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner Madame Violaine Herbaux en tant que délégué(e) de la Commune au sein du quart communal de la Commission Locale de Développement Rural.

Article 2 : De fixer, comme suit, les délégués de la Commune au sein du quart communal de la Commission Locale de Développement Rural :

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1	Rasneur Antoine	Leclercq Christian
2	Perreaux Eric	Moerman Christiane
3	Devenyn Jo	Vrijdaghs Laurent
4	Herbaux Violaine	Hendrickx Alain
5	Yernault Hector	Cordeel Stéphane
6	Limbouurg Freddy	Pierquin Laurence
7		Langhendries Bernard

Article 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre wallon ayant le Développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie et à Monsieur le Directeur financier.

13. Intercommunale IPFH : Délégués communaux - Modifications

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale IPFH ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège Provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2012, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège Communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste CDH ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2012 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 11 sièges pour le groupe LB
 - 5 sièges pour le groupe CDH
 - 2 sièges pour le groupe PS
 - 1 siège pour le groupe ECOLO
- Considérant les déclarations d'apparement votées lors du Conseil communal du 3 décembre 2012, qui donnent comme résultat 11 MR, 5 CDH, 2 PS et 1 Ecolo ;
- Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;
- Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 5 décembre 1996 ;
- Vu la délibération du 18 février 2013 désignant les délégués communaux à l'IPFH ;
- Considérant la démission de Mme Brigitte Rolet acceptée en la présente séance ;
- Considérant son remplacement en qualité de Conseillère communale et d'Echevine par Madame Violaine Herbaux ;
- Considérant qu'il importe de remplacer Monsieur Yves van De Vloet, démissionnaire ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner, conformément à l'article 14 du décret, Madame Violaine Herbaux, en remplacement de Madame Brigitte Rolet et Madame Cuvelier Cécile en remplacement de Monsieur Yves Van De Vloet.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFH.

14. Conseil de police : Modification de la composition - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;
- Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de Police de la zone pluricommunale Sylle et Dendre à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;
- Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;
- Considérant les résultats de la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 en particulier la désignation de Madame Brigitte Rolet comme membre effective ;
- Considérant la démission de Madame Brigitte Rolet de son mandat d'Echevine et de Conseillère communale acceptée lors de la présente séance ;
- Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à la désignation d'un membre effectif au sein du Conseil de Police ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Du remplacement de Madame Brigitte Rolet par Monsieur Laurent Vrijdaghs domicilié rue Mauvinage n°90 à 7830 Silly en tant que membre effectif au Conseil de Police.

Article 2 : D'envoyer la présente délibération sans délai au Collège Provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000.

15. COPALOC : Modification de la désignation des représentants du pouvoir organisateur

- Vu le décret du 6 juin fixant la statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant des mesures d'urgence en matière d'enseignement ;
- Vu l'article 94 dudit décret ;
- Vu la démission de Madame Brigitte Rolet en sa qualité d'Echevine de l'enseignement et de Conseillère communale acceptée en la présente séance ;
- Considérant que Madame Violaine Herbaux a prêté serment en qualité d'Echevine, ce qui fut acté lors de la présente séance ;
- Considérant qu'il convient de tenir compte de ce changement dans la composition de la COPALOC ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC :

- Paul DUMONT, Echevin
- Violaine HERBAUX, Echevine
- Freddy LIMBOURG, Conseiller communal
- Patricia LEYBAERT, Directrice d'école
- Gaelle LAMBLIN, Directeur d'école
- Martine GASPARD, Directrice d'école

Article 2 : De transmettre la présente décision à Madame la Présidente de la COPALOC ainsi qu'aux trois associations représentatives des syndicats.

16. Commissions communales - Modifications

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 7 janvier 2013 relative à l'approbation de la composition des Commissions communales modifiée par la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil communal lors de la présente séance relative à l'acceptation de la démission de Madame Brigitte Rolet ;
- Vu les articles 50 et 51 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 7

janvier 2013 instituant 6 commissions, dont une qui compte dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports, à la jeunesse et enseignement, en sa qualité de membre du Collège communal délégué ;

- Considérant que chaque Commission est composée d'un(e) président(e) et 4 membres ;
- Considérant que Madame Brigitte Rolet était membre de la Commission qui compte dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports, à la jeunesse et à l'enseignement, en sa qualité de membre du Collège communal délégué ;
- Considérant que Monsieur Yves Van De Vloet, démissionnaire était membre de la Commission du Bourgmestre, des Finances et du Budget, de l'environnement et des travaux ;
- Considérant qu'afin de garantir la continuité des différentes commissions, il y a lieu de pourvoir aux remplacements susvisés ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner, en lieu de place de Madame Brigitte Rolet, Madame Violaine Herbaux comme membre du Collège délégué de la Commission qui a dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports, à la jeunesse et à l'enseignement.

Article 2 : De désigner, en lieu de place de Monsieur Yves Van De Vloet, Madame Cécile Cuvelier comme membre de la Commission qui a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances et au budget et à la Commission du Bourgmestre.

Article 3 : De désigner, en lieu de place de Monsieur Yves Van De Vloet, Madame Audrey Trentesaux comme membre de la Commission qui a dans ses attributions tout ce qui à trait à l'environnement et les travaux.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service du Personnel et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

17. ASBL Centre culturel de Silly - Modification de la liste des huit représentants communaux au Conseil d'Administration

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que le Centre culturel de Silly est actif sur la Commune de Silly et a pour objet :
 - De promouvoir le développement culturel de la Commune de Silly
 - De favoriser le développement socio-culturel, à savoir la mise en place d'activités destinées à réaliser des projets culturels et de développement communautaire fondés sur la participation active du plus grand nombre, avec une attention particulière aux personnes les plus défavorisées
 - D'offrir des possibilités de création, d'expression et de communication
 - De fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarche d'éducation permanente
 - D'organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone
 - D'organiser des services destinés aux personnes et aux associations et qui favorisent la réalisation des objectifs du Centre.
- Considérant que les statuts de l'ASBL Centre culturel de Silly (n° d'entreprise : 861.386.130) prévoient, au sein de son article 5, la désignation de huit représentants communaux ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège Provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2012, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste CDH ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2012 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - §11 sièges pour le groupe LB
 - §5 sièges pour le groupe CDH
 - §2 sièges pour le groupe PS
 - §1 siège pour le groupe ECOLO
- Considérant que la répartition des sièges au Conseil d'Administration comprend 8 représentants communaux, comme prévu à l'article 5 des statuts de l'ASBL, repartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal ;
- Considérant que les désignations se font par application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels du 22 juillet 1996 ;
- Vu la note de l'Association des centres culturels de la Communauté française de Belgique du 20 décembre 2012 relative au renouvellement du Conseil d'Administration des centres culturels ;

- Considérant que la représentation correspond à :
 - 5 représentants communaux désignés par la liste LB
 - 2 représentants communaux désignés par la liste CDH
 - 1 représentant communal représentant la minorité de la liste PS (disposant d'une voix consultative mais non délibérative)
 - 1 observateur représentant la minorité de la liste ECOLO
- Considérant la délibération du Conseil communal du 9 mars 2015 fixant la liste des 8 représentants communaux au Conseil d'administration ;
- Considérant la démission de M. Yves Van de Vloet (liste PS) actée lors du Conseil communal du 5 mai 2017, ce que entraîne la perte de son poste de représentant communal au sein de l'ASBL Centre culturel ;
- Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: De désigner en qualité de représentant communal auprès du Conseil d'Administration du Centre culturel de Silly pour la liste PS, Mme Audrey Trentesaux, en remplacement de Monsieur Yves Van De Vloet.

Article 2: De déterminer comme suit la liste des 8 représentants :

Pour la liste LB :

- Nicole ASSELOOS
- Aurélia DENEYER
- Bernadette BARBIEUX
- Christian LECLERCQ
- Bernard MARTIN

Pour liste CDH :

- Freddy LIMBOURG
- Véronique MICHIELS ;

Pour la liste PS :

- Audrey TRENTESAUX

Pour la liste ECOLO :

- 1 observateur : Ingrid ROUCLOUX

Article 3: De transmettre la présente délibération au Centre culturel de Silly pour information et disposition.

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Délégation de signatures du Directeur général f.f. en ce qui concerne les primo-dossiers soumis au Fonctionnaire délégué en matière d'urbanisme - Information

Le Conseil communal est informé de la délibération du Collège communal du 12 septembre 2017 octroyant la délégation de signature du Directeur général f.f, M. Christophe Huys à Mesdames Stéphanie Degand, CATU et Pascale Declèves, agent de l'urbanisme pour l'envoi de primo-dossiers urbanisme au Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie.

TRAVAUX

19. PIC 2017-2018 : Aménagement de la place Henri Schoeling - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que la Province du Hainaut a mis en place une centrale d'achat au sein de Hainaut Ingénierie Technique (HIT), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2012 qui décide d'adhérer à Hainaut Centrale de

Marché et à marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

- Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2016 a approuvé le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018 ;
- Vu la décision du 1 août 2016 du Ministre Furlan des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, d'accorder à la Commune de Silly un subside de 214.219,00€ dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;
- Vu que l'aménagement de la place Henri Schoeling de Gondregnies est repris dans les projets du plan PIC 2017-2018 ;
- Vu la décision du 19 mai 2017 du Ministre Dermagne des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;
- Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2016 de confier à Hainaut Centrale de Marchés la passation du marché de travaux ayant pour objet l'aménagement de la place Henri Schoeling du plan PIC 2017-2018 ; relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2017-2018 : Aménagement de la place Henri Schoeling" à Hainaut Ingénierie Technique ;
- Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2017 sur la volonté de confier à l'intercommunale Ores Assets, en vertu des articles 3,8 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet d'installation de l'éclairage public à la place Henri Schoeling à Gondregnies d'un montant estimé à 9.528,77€ TVA comprise ;
- Considérant que la dépense liée à l'installation de l'éclairage public à la place Henri Schoeling fera l'objet d'une demande de subside dans le cadre du plan PIC 2017-2018 dans le projet d'aménagement de la place Henri Schoeling ;
- Considérant la présentation du 15 mars 2017 de l'avant-projet aux habitants du village de Gondregnies et aux membres de la Commission travaux ;
- Considérant qu'une réunion plénière s'est tenue le 20 avril 2017 ;
- Considérant que Hainaut Ingénierie Technique a établi les documents du marché public de travaux dont la dépense est estimée à 227.292,52€ TVA comprise ;
- Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2017/0004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20160007) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2017/0004 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 : Aménagement de la place Henri Schoeling", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 187.845,06 € hors TVA ou 227.292,52 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20160007).

Article 5 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et de faire la demande de subside auprès du SPW DGO1 pour le présent marché et pour l'installation de l'éclairage public.

20. Acquisition d'une mini-pelle - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant l'état de vétusté de la mini-pelle Neuson acquise par le service Travaux en 2001 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cette mini-pelle pour le bon fonctionnement du service Travaux ;
- Considérant le cahier des charges N° 2017/mini-pelle relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle" établi par le service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,00 € hors TVA ou 54.999,34 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170060) et sera financé par fonds propres et emprunt ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2017 au Directeur financier ;
- Considérant que le Directeur financier rendra son avis avant le 9 octobre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N°2017/mini-pelle et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,00 € hors TVA ou 54.999,34 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170060).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

21. Acquisition d'une brosse de décrêtage - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que la Commune de Silly applique le principe du zéro phyto pour l'entretien des accotements et des voiries ;
- Considérant que ce principe du zéro phyto engendre un surplus de main d'œuvre pour le service Travaux ;
- Considérant que l'acquisition d'une brosse de décrêtage permettra de réduire la charge de travail pour le personnel du service Travaux ;
- Considérant le cahier des charges N°2017/brosse de décrêtage relatif au marché "Acquisition d'une brosse de décrêtage" établi par le service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170057) et sera financé par fonds propres et emprunt ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande d'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 septembre 2017 au Directeur financier ;
- Considérant que le Directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devra être remis pour le 09 octobre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2017/brosse de décrêtage et le montant estimé du marché

"Acquisition d'une brosse de décrêtage", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170057).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

TAXES - REDEVANCES

22. Redevance communale 2017-2019 sur le prix de l'accueil de la maison d'enfants - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution afférents aux redevances ;
- Attendu que la Commune a une Maison d'enfants qui est installée rue Saint Pierre, 8 à 7830 Silly ;
- Vu la délibération du 17 octobre 2016 concernant le règlement redevance 2016-2019 fixant le prix de l'accueil de la Maison d'enfants ;
- Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de revoir le montant à payer pour l'accueil des enfants étant donné entre autres l'augmentation des coûts imposés par l'Agence Fédérale de la Sécurité Alimentaire (AFSCA), des normes d'encadrement imposées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et afin d'harmoniser les tarifs de la Maison d'enfants de Silly avec la Maison communale d'accueil de l'enfance (MCAE) de Graty ;
- Considérant, dès lors, qu'il s'impose de répercuter une partie des coûts aux usagers ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre un règlement redevance pour fixer les tarifs de la journée, de la demi-journée et du repas de midi ;
- Considérant que le Collège communal a souhaité, tout en ayant bien conscience de l'importance sociale et économique pour les ménages d'une redevance modérée, de revoir à la hausse la redevance uniquement pour la journée et la demi-journée sans toucher au tarif du repas ;
- Vu les articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1122-32, L1132-3 et L1133-1 et -2 (modalités de publication) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Vu le Décret wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1124-40 qui dispose qu' «*En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le Directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. (...) Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La Commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte.*» ;
- Vu les articles L3131 § 1^{er}, 3^o, L3132-1 et L3133-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;
- Vu la circulaire budgétaire 2017 de la Région wallonne du 30 juin 2016 à l'attention des communes wallonnes ;
- Considérant le projet de règlement a été communiqué au Directeur financier le 1er septembre 2017;
- Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'établir une redevance, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, concernant l'accueil à la Maison d'enfants.

Article 2 : Que la redevance sera due par la personne qui a introduit la demande.

Article 3 : De fixer la redevance comme suit :

- Pour une journée : 20 €
- Pour une demi-journée : 16€
- Pour le repas de midi : 3€

Article 4 : De verser la redevance à la caisse communale au comptant ou par virement bancaire sur le compte indiqué par l'Administration. Si le paiement est effectué au comptant entre les mains du Directeur financier, une preuve de paiement est délivrée.

Article 5 : D'effectuer le recouvrement soit sur base de l'article L11-24-40, §1er du CDLD soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, au service Finances et au service Petite Enfance, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier, pour information et dispositions.

Article 7 : Que le présent règlement-redevance entre en vigueur le 1er jour suivant la publication de la décision de l'autorité de tutelle.

MARCHES PUBLICS

23. Service travaux - Acquisition de véhicules - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le service Travaux souhaite acquérir de nouveaux véhicules ;
- Considérant que les nouveaux véhicules viendront renforcer la flotte automobile ;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2017/302 relatif au marché "Service travaux - Acquisition de véhicules" établi par le service Marchés Publics ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - Lot 1 (Acquisition d'un véhicule plateau), estimé à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 € TVA comprise ;
 - Lot 2 (Acquisition d'un véhicule grand volume), estimé à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.281,00 € hors TVA ou 56.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (n° de projet 20170059) ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 septembre 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 09 octobre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° C.H./2017/302 et le montant estimé du marché "Service travaux - Acquisition de véhicules", établis par le service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.281,00 € hors TVA ou 56.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (n° de projet 20170059).

Article 5 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

MOBILITE - SECURITE ROUTIERE

24. "Route Pairi Daiza" - Information

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et souhaite apporter des explications suite aux différentes informations parues dans la presse au sujet de la "route Pairi Daiza". Monsieur le Bourgmestre explique la problématique et les options retenues par la Commune de Silly pour le bien-être de tous. Un complément d'information sera donné par Monsieur le Président du CPAS, Antoine Rasneur.

Plusieurs conseillers communaux posent des questions au sujet de l'impact sur la Commune de Silly en cas de forte augmentation des visiteurs, de la question du bypass à Ghislenghien, d'avoir une vision plus large au niveau de la mobilité, de la sécurisation des carrefours de la N7 et notamment ceux des quatre-saules et des quatre-saisons. Monsieur le Bourgmestre clôture la discussion et propose de revenir vers les conseillers communaux quand d'autres informations parviendront.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq